



Minima de pensions et plafonds

Séance plénière du COR
24 mai 2018

Secrétariat général du COR

Contexte

- **Objectifs assignés par la loi au système de retraite** (art. L. 111-2-1 Code SS)
 - « [...] un objectif de solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, notamment [...] par la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités »
- **Poursuite de la réflexion amorcée dans la séance de mars 2018 consacrée à la contributivité et la solidarité du système de retraite**
- **Protection des assurés aux revenus d'activité les plus faibles et lutte contre la pauvreté des personnes âgées**
 - Dispositifs propres au système de retraite → minimum de pension, plafonnement
 - Dispositifs non contributifs → minimum vieillesse
- **Logiques différentes des dispositifs de minima**
 - Valoriser l'effort contributif des affiliés ayant eu une carrière complète mais faiblement rémunérée
 - Assurer un revenu minimal à des personnes âgées ayant peu ou pas cotisé

Objectifs et contenu du dossier

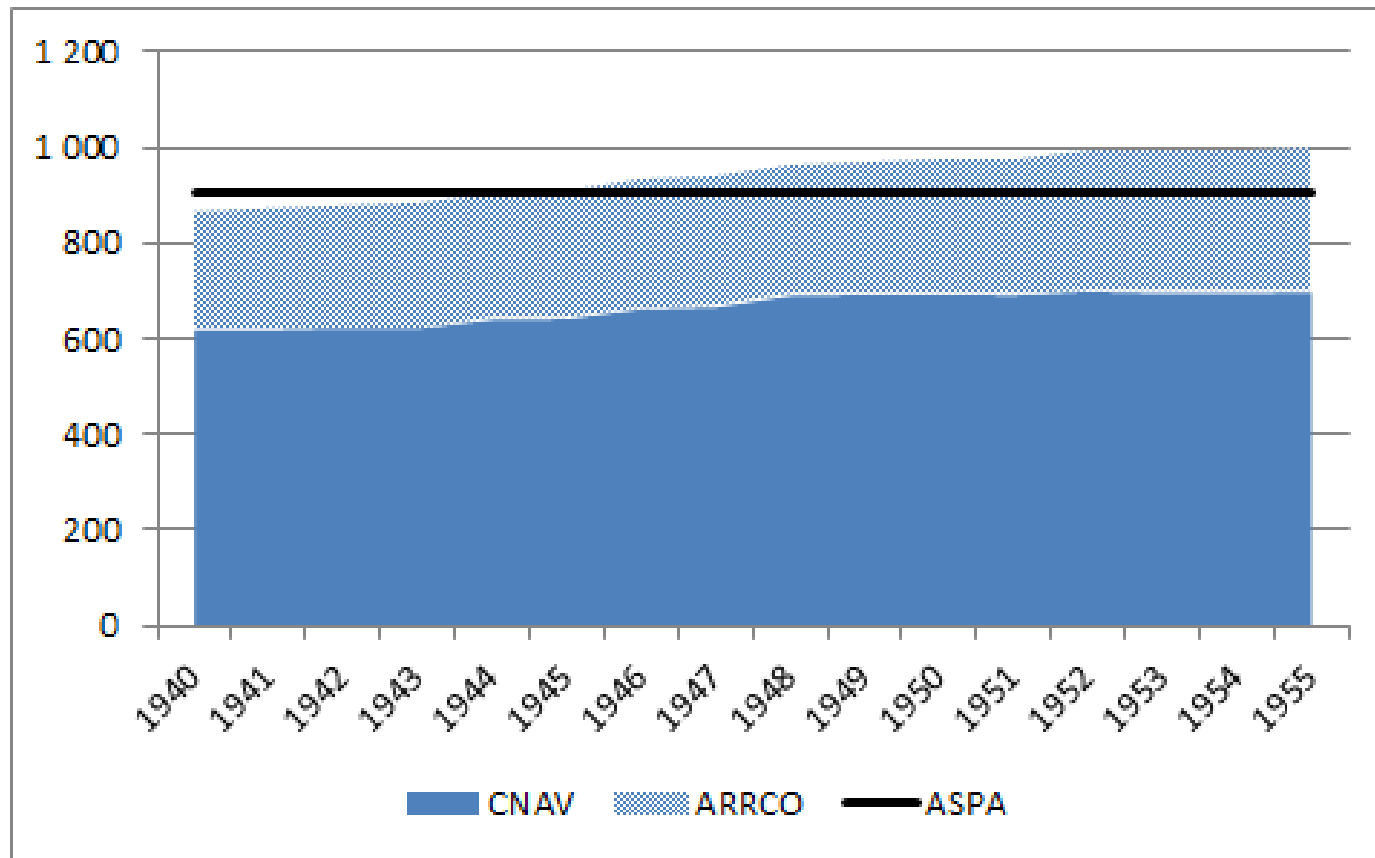
- Décrire les dispositifs de minima de pension et de vieillesse en vigueur en France et analyser les profils comparés des bénéficiaires de ces minima
 - État des lieux des dispositifs (logique, conditions d'éligibilité, seuils, montants) (**document n° 2**)
 - Profil des bénéficiaires d'un minimum de pension (**document n° 3**)
 - Profil des allocataires du minimum vieillesse (**document n° 4**)
 - Profil comparé des des bénéficiaires du MICO et du minimum vieillesse au régime général (**document n° 5**)
 - présentation par Catherine Bac (CNAV)
- Mesurer l'écart entre la pension obtenue selon une logique contributive à l'issue d'une carrière de salarié du secteur privé faiblement rémunéré et l'ASPA (**document n° 6**)

Allocation de solidarité aux personnes âgées et petites pensions

- Comparaison entre le niveau de l'ASPA atteint en 2020 (tenant compte des revalorisations déjà programmées) et les pensions perçues cette même année par un salarié non cadre du privé rémunéré au SMIC durant toute sa carrière
- Deux approches
 - Comparaison du montant de la pension servie à taux plein aux retraités de plus de 65 ans en 2020 (i.e. les générations 1955 et antérieures) ayant effectué toute leur carrière au SMIC, et du montant de l'ASPA en 2020
 - Comparaison du montant de la pension liquidée à 65 ans par la génération 1955 et calculée selon différentes hypothèses de durée d'assurance, et le montant de l'ASPA en 2020
 - pension < ASPA si durée de carrière inférieure à 163 trimestres (durée requise pour le taux plein = 166 trimestres)
- Pour les personnes seules, à rémunérations et durées d'assurance faibles, MICO et ASPA conduisent à des niveaux de prestations similaires



Montant mensuel de pension brute en euros perçue en 2020 selon la génération comparé au montant de l'ASPA (cas type de salarié non cadre du privé au SMIC et à carrière complète)



Objectifs et contenu du dossier, suite

- Envisager les évolutions possibles des filets de sécurité pour les assurés d'un système de retraite réformé, en s'appuyant sur les expériences étrangères
 - Comparaisons internationales (**document n° 7**)
 - présentation par Anne Lavigne (SG-COR)
 - Comment transposer les dispositifs de minima de pension dans un système en points ou en comptes notionnels ? (**document n° 8**)
 - présentation par Jean-Michel Hourriez (SG-COR)


Objectifs et contenu du dossier, fin

- Examiner le rôle des plafonds d'assiette, de droits à prestations et de cotisations, dans la redistribution opérée par le système de retraite
 - Assiette, plafonds et taux de cotisation en France (**document n° 9**)
 - Plafonnement et taux de cotisation à l'étranger (**document n° 11**)
 - présentation par Anne Lavigne (SG-COR)
 - Réflexion sur le niveau du (des) plafond(s) dans un système universel (**document n° 10**)
 - présentation par Jean-Michel Hourriez (SG-COR)



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)